

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 13 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DDCT 151** Subventions (113 825 euros) à 48 associations pour le financement de 49 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association AFRIQUE CONSEIL (29861) pour une action 'Le temps des habitants : Promotion du Droit Commun' (2016\_01812).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association GENERATION FREEDOM RIDE - LE COLLECTIF (3441) pour une action 'Façades édition 2' (2016\_03515).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour une action 'Politique de la ville 2016 : PAAP Permanence d'Accompagnement des Adultes et des Parents' (2016\_03863). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781) pour une action 'DROITS Accès aux droits' (2016\_04467).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour une action 'Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 18<sup>e</sup> arrdt.' (2016\_05115).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE DU CHAOS (19560) pour une action 'Être citoyens, citoyennes contre les discriminations, le racisme, la violence, les abus d'internet' (2016\_07413).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association MOUVEMENT D'ENTRAIDE POUR LE TIERS MONDE ET LA COOPÉRATION - ETM (7523) pour une action 'ateliers de savoirs sociolinguistiques (asl) acces aux espaces publics et a l'emploi pour femmes 10<sup>e</sup>' (2016\_08833). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 200 euros est attribuée à l'association MUSIQUES ET CULTURES DIGITALES (6061) pour une action 'En Reportage Permanent - formation d'une équipe de jeunes web reporters' (2016\_08834).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour une action 'Projet Livres, Médias écrits, Citoyenneté dans le quartier de la Fontaine au roi' (2016\_08835).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association CIE. C. COURONNE (11345) pour une action 'Cabaret Santé des femmes' (2016\_08836).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association L'INTESTINE (185529) pour une action 'permanence choregraphique porte de la chapelle2016/des formes pour vivre l'environnement' (2016\_08837).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) pour une action 'Aidons les parents' (2016\_08838). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LAPELCHA (90181) pour une action 'le sport et l'éducation au quartier de la chapelle' (2016\_08839).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour une action 'LES JEUNES DU 7<sup>e</sup> ARTAtelier filmique : atelier de tournage pour jeunes éloignés de la culture' (2016\_08840).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association GÉNÉRIQUE BATAAR (77642) pour une action "Poétiser le Pont"-désamorcer les tensions et créer un espace commun sur le pont riquet' (2016\_08841).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE LA BIENVENUE (11305) pour une action 'ASL - Politique de la ville' (2016\_08842).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CONFIDENCES (19841) pour une action 'Vers l'égalité : Sensibilisation à l'égalité Femme/Homme, à l'homophobie, racisme, antisémitisme.' (2016\_08843).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à L'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIÉTÉ (12948) pour une action 'Renouvellement Linguistique, Interculturalité et Multimédia - J'vis à Paris' (2016\_08844). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à L'ASSOCIATION POUR LA PRÉVENTION, L'ACCUEIL, LE SOUTIEN ET L'ORIENTATION (12345) pour une action 'Accès au droit et insertion' (2016\_08845). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966) pour une action 'ACCUEIL LOISIRS ENFANTS' (2016\_08846). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES CEPIJE (12645) pour une action 'Vivre ensemble nos différences' (2016\_08847).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DES 17<sup>E</sup> ET 18<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS (1541) pour une action 'Parcours Personnalisé Pour l'Emploi dans le 17<sup>e</sup> arrondissement' (2016\_08848). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE DE FRANCE SCUF (16711) pour une action 'Initiation au Rugby dans 3 écoles QPV Pouchet Saint-Ouen' (2016\_08849). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association EBONY & IVORY (39181) pour une action 'Quartiers en éveil' (2016\_08881).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association BOUCLES D'EBENE (149261) pour une action 'EDUCATION-ATELIERS/PARENTS-ENFANTS 2016' (2016\_08883).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD (7625) pour une action 'Emploi - Éducation Ateliers sociolinguistique/groupe de parole et d'entraide' (2016\_08891).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - ESSE (174421) pour une action 'Médiation et prévention' (2016\_08892). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) pour une action 'Lectures partagées avec les familles dans les quartiers Michelet, Riquet et Danube,19<sup>e</sup> arr.' (2016\_08893). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT RESIDENCE TANGER (114641) pour une action 'Favoriser un meilleur vivre ensemble par l'animation d'activités ludiques et éducatives et d'assista' (2016\_08894).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LES MINIS POUSES (165601) pour une action 'Médiation artistique à visée thérapeutique : Atelier Danse' (2016\_08895).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association FEMMES DE LA TERRE (13527) pour une action 'Financement : Permanence d'écrivain public et d'accès aux droits' (2016\_08896).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour une action 'Fête de quartier Curial Cambrai' (2016\_08897). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ECHOMUSEE (10827) pour une action 'espace d'Initiatives Culturelles' (2016\_08899).

Article 34 : Une subvention d'un montant total de 4 000 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour une action 'Éducation et soutien à la parentalité au sein du quartier Python Duvernois' (2016\_08900 / 2 500 euros) et pour une action 'Animation artistique et développement du lien social dans le quartier Python Duvernois - Projet Les Murs ont des oreilles' (2016\_08901/ 1 500 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association JULIEN LACROIX TENNIS DE TABLE (240) pour une action 'Reconstruction du lien social et possibilité d'insertion professionnelle par le sport (20<sup>e</sup>me)' (2016\_08902).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour une action 'Accès aux droits et médiation : favoriser l'intégration et renforcer le lien social.2016' (2016\_08903). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) pour une action 'Dynamisation, valorisation et insertion par le sport' (2016\_08906). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'Association LES PROFESSIONNELS DE LA MODE ET DU DESIGN DE LA GOUTTE D'OR (96281) pour une action 'Préfiguration d'un atelier mutualisé de production et de formation à la Goutte d'Or' (2016\_08907).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LA PÉPINIÈRE MATHIS (13707) pour une action 'TOUS ENSEMBLE A ET POUR QUENEAU : MUTUALISATION ASSOCIATIVE POUR LES HABITANTS' (2016\_08908). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour une action 'Espace de Proximité Emploi (EPE) - Goutte d'Or - 2016' (2016\_08909). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association RÉGIE DE QUARTIER SAINT BLAISE CHARONNE (19034) pour une action 'atelier couture régie de quartier saint Blaise' (2016\_08918).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIÈRE (14432) pour une action 'Programme de développement de la citoyenneté des habitants dans le quartier' (2016\_08919). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association JAURÈS PANTIN PETIT J2P (19485) pour une action 'MON VOISIN ME FAIT SIGNE 2016 FÊTE DE QUARTIER' (2016\_08922). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association MA PLUME EST À VOUS (15387) pour une action 'Subvention 2016' (2016\_08926). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association IMPULSION CARRIERE EMPLOI (184726) pour une action 'Les jeunes et l'emploi aux portes du 20<sup>e</sup>' (2016\_08928).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (12825) pour une action 'FRANÇAIS POUR REFUGIES' (2016\_08937). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 47 : Une subvention d'un montant de 15 625 euros est attribuée à l'association OPTIMA (187606) pour une action 'Soutien aux postes des animateurs / accompagnateurs (adultes relais) des conseils citoyens de paris' (2016\_08960).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027) pour une action 'Le temps des femmes' (2016\_05108).

Article 49 : La dépense correspondante soit 113 825 euros sera imputée au chapitre 65 – rubrique 020 – nature 6574 :

- 98 200 euros - Ligne VF15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" ;
- 15 625 euros - Ligne VF15002 du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris - adultes-relais- du budget 2016 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**